



U.S.T.T-B

Secrétariat Principal



REGLEMENT INTERIEUR DES EXAMENS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET D'ODONTOSTOMATOLOGIE

- 1- Les étudiants (es) sont tenus (es) de se conformer au calendrier des examens en vigueur et de respecter les horaires des évaluations programmées.
- 2- Les étudiants doivent se présenter obligatoirement devant les salles d'examen au moins une demi-heure avant le démarrage des épreuves.
- 3- L'accès aux salles d'examens est conditionné à la présentation de la carte d'étudiant ou de la carte CNOU de l'année en cours après identification sur la liste d'examen.
- 4- Aucun (e) étudiant (e) en retard ne sera admis (e) en salle d'examen une fois que les sujets auront été distribués.
- 5- Tout accoutrement entravant l'identification de la personne est interdit pendant le contrôle
- 6- A Chaque étudiant (e) est affecté une place numérotée qu'il conservera du début à la fin de la session sauf en cas d'instruction par un surveillant. Le non-respect de cette disposition est une tentative de fraude et sera sanctionnée comme telle.
- 7- Les documents (y compris les sacs et les cartables) ne sont pas admis à l'intérieur des salles d'examens. En cas de perte, le décanat ne saurait être tenu responsable.
- 8- Tout équipement ou machine capable de générer une information (téléphone cellulaire, montre numérique, tablette ou smartphone, dictaphone et autres) est strictement interdit en salle d'examen. Toute détention en salle d'examen d'un tel équipement est considérée comme une tentative de fraude et sera sanctionnée comme telle.



- 9- A la fin d'une épreuve pour éviter l'attroupement devant le prétoire, les étudiants doivent rester à leur place, lever le doigt pour la collecte des feuilles d'examen et émarger une seule fois la feuille d'émargement devant leur nom.
- 10- La feuille de présence après remise de leur copie aux surveillants de la salle d'examen.
- 11- La présence des signes particuliers sur la copie est considérée comme une tentative de fraude et sera sanctionnée comme telle.
- 12- Tout (e) étudiant (e) pris(e) en flagrant délit de fraude est immédiatement exclu de la salle d'examen et ne sera plus autorisé à composer pour le reste de la session. De plus, il sera traduit devant le conseil de discipline.
- 13- Aucune sortie n'est autorisée lors des épreuves. En cas de force majeure, un surveillant de même sexe accompagnera l'étudiant (e).
- 14- Tout (e) étudiant (e) doit avoir son matériel personnel (bic, crayon de papier, gomme, règle et calculatrice). Aucun échange de matériel n'est autorisé lors des épreuves sans la permission d'un surveillant.
- 15- L'utilisation du correcteur est strictement interdite.
- 16- Toute feuille d'examen ne portant pas le nom et le (s) prénom (s) de l'étudiant sera considérée comme nulle et sera en conséquence affectée de la note 0/20.
- 17- L'absence à une épreuve conduit à l'attribution de la note 0/20.
- 18- Tout (e) étudiant (e) malade lors de la session est invité (e) à se faire examiner par les médecins agréés par le décanat de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie en vue d'obtenir un certificat médical.
- 19- Tout (e) étudiant (e) ayant participé aux examens ne peut plus demander un report d'année sauf pour interruption pour cas de force majeure ou maladie documentée par les médecins agréés
- 20- Aucune réclamation n'est recevable après la proclamation des résultats du numerus clausus.

Bamako, le 07 septembre 2017

P LE DOYEN PO
Le Vice Doyen

Pr. Ousmane FAYE, MD, PhD